

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 Octobre 2012

2012 DICOM 19 Conventions de parrainage « Paris Plages 2012 » (Lafarge ; Eau de Paris).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de parrainage avec Lafarge et Eau de Paris, jointes en annexe, pour l'opération « Paris Plages 2012 ».

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe des conventions de parrainage avec Lafarge et Eau de Paris, pour l'opération « Paris Plages 2012 ».

Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions de parrainage avec Lafarge et Eau de Paris, pour l'opération « Paris Plages 2012 », jointes à la présente délibération.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.